



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 06/09/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 2 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, Mme DESCORMIERS Cindy, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory
Etaient excusés : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), M. SERVANT Dimitri
Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022-09-034

8.5. Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville, habitat, logement

Adressage de la commune - création supplémentaire de deux noms de chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date des 7 février et 4 avril 2022, le Conseil Municipal a validé, dans le cadre de l'adressage, la création et le changement de nom de certaines voies communales.

Il ajoute qu'il convient de procéder à la création supplémentaire de noms de deux chemins ruraux non prévus initialement.

Il propose les ajouts suivants :

- Le chemin rural n° 229 du Port Geniève (de la rue des Déportés à la rue des Bruns) deviendra Chemin des Coquelicots
- Le chemin rural n° 230 de l'Ouche Collin (de la rue des Bruns à la rue Billard) deviendra Chemin de l'Ouche Collin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création des noms de chemins ruraux suivants :
 - . Le chemin rural n° 229 du Port Geniève deviendra Chemin des Coquelicots
 - . Le chemin rural n° 230 de l'Ouche Collin deviendra Chemin de l'Ouche Collin
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

DCM 2022-09-035

1.1. Commande publique - marchés publics

Camping municipal - mise en place d'une borne de paiement - devis complémentaire proposé par la société M-INNOV

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal avait retenu la société M-INNOV - 59 rue Fernand Forest - 63540 ROMAGNAT pour un montant global de 17 104,80 € HT, soit 20 525,76 € TTC (hors frais de port) pour l'installation d'une borne de paiement à l'entrée du camping municipal.

Il précise qu'il convient d'accepter un nouveau devis pour la mise en place d'un totem de sortie non prévu dans le devis initial.

Le montant du devis proposé par la société M-INNOV est fixé à 1 560 € HT, soit 1 872 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société M-INNOV pour un montant de 1 560 € HT, soit 1 872 € TTC pour l'installation d'une borne de sortie sur le camping municipal
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et tous les documents inhérents à cette décision
- **PRÉCISE** que les règlements interviendront au vu des situations présentées en cours de travaux
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

DCM 2022-09-036

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Décision modificative n° 5/2022 - Virement de crédits n°5/2022

Afin de permettre le mandatement des dépenses liées à l'installation de la borne de paiement au camping municipal, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au virement de crédits suivant :
 - . Diminution des crédits inscrits à l'article D-2031-331 (Eglise) - 15 000,00 €
 - . Augmentation des crédits inscrits à l'article D-2158-316
(Camping municipal) + 15 000,00 €

DCM 2022-09-037

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Décision modificative n° 6/2022 - Virement de crédits n°6/2022

Afin de permettre le mandatement de toutes les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au virement de crédits suivant :
- . Diminution des crédits inscrits à l'article D-2031-331 (Eglise) - 2 190,00 €
- . Augmentation des crédits inscrits à l'article D-202-332
(Modification simplifiée du PLU) + 2 190,00 €

DCM 2022-09-038

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Salle Pierre Desproges et salle de l'Ancienne Gare - Instauration d'une caution ménage pour les particuliers et les associations

Monsieur le Maire explique que la salle Pierre Desproges et la salle de l'Ancienne Gare ne sont pas toujours rendues dans l'état de propreté attendu et afin de dissuader les occupants de les rendre en état de saleté avéré, il est proposé de mettre en place une caution pour le ménage à refaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour les particuliers et les associations, une caution ménage à hauteur de :
 - . 200 euros pour la salle Pierre Desproges
 - . 100 euros pour la salle de l'Ancienne Gare

DCM 2022-09-039

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Camping municipal - révision des tarifs à compter du 1^{er} novembre 2022

Pour faire suite au projet d'installation d'une borne de paiement à l'entrée du camping municipal, le Maire propose de procéder à la modification des tarifs du camping, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} novembre 2022, les tarifs du camping municipal comme suit :
 - . Forfait Caravanes et camping-cars : 5 Euros / 4 heures
(compris électricité) 12 Euros / 24 heures
20 Euros / 48 heures
 - . Forfait toile de tente : 7 Euros / nuit
(compris électricité)

- **DIT** que les tarifs pour l'accueil des Travailleurs Centrale Nucléaire, fixés le 13 décembre 2021, restent inchangés.

DCM 2022-09-040

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la régie de recettes centralisée

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique et soumet aux membres du Conseil Municipal une proposition de la société JDC - Avenue de l'Europe - 44620 LA MONTAGNE pour une location de 20,50 € HT/mois avec un engagement minimum de 48 mois. Il ajoute que la carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'équiper la régie centralisée d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes par carte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de louer un terminal de paiement électronique auprès de la société JDC - avenue de l'Europe - 44620 LA MONTAGNE - selon un coût mensuel de 20,50 € HT par mois avec un engagement minimum de 48 mois
- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire et la convention entre la commune et le Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie centralisée.

DCM 2022-09-041

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Service scolaire - modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi

Afin de se conformer à la réalité du besoin de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires d'un poste d'adjoint technique contractuel non permanent à temps non complet et, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail.

Ainsi le Maire propose de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi contractuel non permanent à temps non complet, à raison de 3.75/35^{ème}, dans le grade d'adjoint technique, et de créer, à compter de cette même date, un emploi contractuel non permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail lissée sur la durée du contrat de 6H50, soit une base de rémunération fixée à 6.81/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi contractuel non permanent à temps non complet, à raison de 3.75/35^{ème}, dans le grade d'adjoint technique, et de créer, à compter de cette même date, un emploi contractuel non permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail lissée sur la durée du contrat de 6H50, soit une base de rémunération fixée à 6.81/35^{ème}.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

DCM 2022-09-042

8.1. Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Participation aux frais de scolarisation et de restauration pour les enfants de La Chapelle-sur-Loire scolarisés à l'école publique primaire de Bourgueil pour l'année scolaire 2022/2023 - signature d'une convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidant sur son territoire, pour les niveaux élémentaire et primaire conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation.

Le Maire donne lecture du projet de convention rédigé par la commune de BOURGUEIL ayant pour objet de permettre la participation financière de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE sur les frais de scolarité et de restauration des enfants domiciliés sur sa commune et scolarisés à l'école publique primaire Albert Ruelle de BOURGUEIL.

Le montant de la participation aux frais de scolarité est fixé sous la forme du versement d'un forfait par élève. Ce forfait correspond au montant obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes primaires

figurant au dernier compte administratif connu de la commune), par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE.

Concernant les frais de restauration, la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE s'engage à s'acquitter de la différence entre la participation des familles et le prix de revient d'un repas.

La convention est établie pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire 2022/2023, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable deux fois.

Chaque année, la commune de BOURGUEIL établira un titre de recettes au nom de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE précisant le montant de la participation aux frais de scolarité et de restauration calculée sur la base du compte administratif N-1.

Le Maire propose donc d'accepter les termes de la convention proposée par la commune de BOURGUEIL et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les termes de la convention de participation de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE aux frais de scolarisation et de restauration pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école publique primaire Albert Ruelle de BOURGUEIL
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se référant à cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

DCM 2022-09-043

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Installation d'un nouveau conseiller municipal - modification de la composition de trois commissions municipales

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de procéder à une modification de la composition de certaines commissions communales.

Monsieur DELETANG Grégory étant nouvellement installé est candidat pour siéger au sein des commissions suivantes :

- . Fêtes - communication - associations - culture
- . Affaires scolaires - cantine - école de musique
- . Voirie - fossés - électrification

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE M. DELETANG Grégory** pour siéger au sein des commissions suivantes :

- . Fêtes - communication - associations - culture
- . Affaires scolaires - cantine - école de musique
- . Voirie - fossés - électrification

DCM 2022-09-044

3.5. Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Etude de renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique rue du Canal - convention amiable d'implantation de réseau avec le SIEIL 37

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEIL 37 a mandaté l'entreprise INEO Réseaux Centre pour la réalisation d'une étude de renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique, 9 rue du Canal.

Cette opération nécessite une intervention sur le chemin rural n° 226 par la pose de trois supports béton.

Il précise que, en raison de l'intérêt général des travaux projetés, le SIEIL 37 versera à la collectivité une indemnité d'un euro symbolique, cette indemnité constituant reconnaissance par le SIEIL 37 que ladite convention ainsi acceptée n'entraîne, pour le propriétaire, aucune dépossession.

Le Maire précise que, pour réaliser ces travaux, il convient de signer au préalable une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les termes de la convention amiable
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention amiable avec le SIEIL 37 et toutes les pièces inhérentes à cette décision

5.7. Institutions et vie politique - Intercommunalité

Retour aux communes des logements Palulos - logement ancienne gare - signature du procès verbal avec la CCTOVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3,

Vu le Procès Verbal pour mise à disposition de biens au 1^{er} janvier 2002, établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, pour un logement situé n° 1 rue des Déportés - 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-69 du 21 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n° 2021-120 en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 221-021 du 2 février 2022, portant modification des statuts pour la reprise de la compétence "Logements PALULOS" par les communes de BOURGUEIL, CONTINVOIR, LA CHAPELLE SUR LOIRE, RESTIGNÉ et SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL,

Monsieur le Maire indique que la reprise de compétence "Logements Palulos" au 1^{er} janvier 2022 a pour conséquence le retour à la commune des biens mis à disposition au 1^{er} janvier 2002.

Il a été dressé un état de l'actif (biens transférés au 1^{er} janvier 2002 et adjonctions) et du passif (emprunts et subventions) :

. pour l'actif : c'est la valeur nette comptable des biens qui est prise en compte

. pour le passif : l'emprunt transféré au 1^{er} janvier 2002 est totalement remboursé au 31 décembre 2021. Les subventions sont comptabilisées pour le montant restant à reprendre au 31 décembre 2021

L'ensemble de ces éléments sont repris dans le PV de retour ci-annexé.

Il convient donc de signer le PV de retour des biens avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès verbal de retour du bien avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

QUESTIONS DIVERSES

> Madame MUREAU donne le compte-rendu des Portes Ouvertes de l'école de musique organisées le 3 septembre

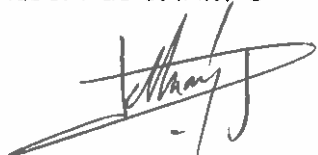
> M. GUIGNARD informe l'ensemble des élus et invite la commission urbanisme à assister à une réunion de travail le 13 septembre en présence du Cabinet audicé de Saumur afin de préparer la modification simplifiée du PLU suite à une erreur matérielle lors de la modification n°1 du PLU approuvée par le Conseil Municipal en mars 2020

- M. GUIGNARD invite les élus et la population à assister à la projection initiée par l'association Com'une image, vendredi 30 septembre à 20H30, salle Pierre Desproges
- M. GUIGNARD donne lecture d'une correspondance formulée par l'assistant social du secteur de Bourgueil concernant une demande d'aide financière pour une famille domiciliée sur la commune suite à des dépenses liées à des frais d'obsèques ; le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande de participation
- M. GUIGNARD informe les élus qu'une réunion aura lieu le 20 septembre en mairie de Bourgueil afin d'envisager l'éventuelle création d'une police municipale mutualisée
- M. PETIBON informe les élus que le Conseil Départemental a procédé à la mise en place de panneaux STOP sur toutes les voies communales en intersection avec la rue du Port
- M. LEPILLIEZ précise que les travaux d'isolation au-dessus de la boulangerie sont en cours et quasiment terminés ; il ajoute que sur les conseils des services de la Conservation Régionale des monuments historiques, il conviendra de solliciter des devis pour la restauration de la porte de l'Eglise ; une étude sera menée en 2023 sur la base du cahier des charges proposé et les travaux pourront être envisagés au plus tard en 2024
- Mme GANDRILLE précise qu'il conviendra, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, de faire un point sur les commissions au sein de la CCTOVAL et qu'il conviendra de désigner un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

***L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22H15.***

Le secrétaire de séance,

Hubert de CHAMPS



Le Maire,

Paul GUIGNARD

